

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4, PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 7 JUILLET

ON DEMANDE Un Ministère de la Police

Un ancien chef de la Sûreté, qui a fait ses preuves d'expérience et de tact, interrogé par le rédacteur d'un grand journal sur l'urgence — qui paraît dans l'air — d'un ministère spécial et général de la police, a exprimé l'avis suivant :

« Je serais d'avis, puisqu'il est question de sérieuses réformes, que l'on créât, en dehors du parlementarisme, un ministère de la police, dont le titulaire serait un homme ferme et énergique nommé pour cinq ans au moins. Ce ministre ou ce chef de la police française centraliserait dans ses bureaux tous les services de la police du pays, il aurait les pouvoirs les plus étendus.

« Je sais bien qu'un personnage investi de pareilles fonctions serait une véritable puissance, mais par le temps qui court, étant donné les faits qui se produisent journellement, il rendrait de réels services.

« Le ministre de l'intérieur ne peut pas s'occuper exclusivement de la police ; la politique lui prend le plus clair de son temps. Et puis, un ministre passe, de telle sorte que, en province, préfets, sous-préfets, commissaires-centraux et spéciaux, etc., sont obligés d'obéir les yeux fermés aux sénateurs, aux députés, aux conseillers municipaux et généraux, dont l'influence est, parfois, néfaste.

« Je prétends qu'un ministre de la police ou, comme on voudra, un chef de la police française enrayerait immédiatement l'anarchie, qui ronge les bureaux de Paris et des départements, au grand préjudice de la bonne marche des affaires.

« J'indique cette création, estimant que, dans les circonstances présentes, elle répond à un besoin urgent. »

Cette création présenterait peut-être de prime abord quelques inconvénients et soulèverait évidemment des difficultés.

Mais ce qui saute aux yeux, c'est la nécessité de rétablir l'unité de direction dans la marche de cet organe important de tout gouvernement.

La préfecture de police, le parquet et la direction de la Sûreté générale, qui constituent le trépied de cette institution et qui devraient concourir toujours au même but de défense sociale, sont, par la force des choses, voués à de perpétuelles discordes. Leur tâche est si peu définie, leurs attributions si voisines, que des heurts perpétuels se produisent entre les chefs, au grand détriment de la société.

Et ce n'est pas seulement à Paris que cette situation amène des conflits. Il en est de même en province. On n'a qu'à voir ce qui se passe à Lyon, où la police municipale est loin de marcher d'accord avec les agents du parquet et avec ceux qui dépendent du secrétariat général de la préfecture.

Il faut donc entrer résolument dans la voie des réformes et ramener un peu d'ordre dans cette anarchie.

Or, dans l'hypothèse d'une entente présumable et même indispensable entre toutes les nations, destinée à faciliter les recherches et l'arrestation des criminels, à prévenir les con-

pirations, — puisque nous en sommes à ce point ! — il faudra qu'une unité de direction soit établie en France comme ailleurs ; il faudra qu'une seule tête organise qu'une seule main guide la poursuite des malfaiteurs signalés et tranqués d'un bout à l'autre de l'Europe. Il faudra que cette main vigoureuse balaie, tout de suite, la racaille internationaliste que nous avons la bêtise d'héberger, sous prétexte de solidarité humaine. Une centralisation de responsabilités s'impose à nous — grâce à notre fausse et stupide sentimentalité, — et la création d'un ministère de la police (qu'on l'appelle autrement si l'on veut) nous paraît tout indiquée comme la suite logique des résolutions que prendra la conférence internationale.

LA CHAMBRE

Séance du 6 juin 1894

Les raisins secs

Prenant possession du fauteuil présidentiel, M. Burdeau prononce l'allocution accoutumée.

Le scrutin est ouvert pour la nomination d'un vice-président en remplacement de M. Burdeau, élu président.

Ont obtenu : M. Clausel de Coussergues, 173 voix ; M. Dupuy-Dutemps, 116 ; M. Bourgeois (Jura), 54. (Ballottage.)

On entame la discussion des propositions de loi tendant à augmenter les droits sur les mélasses et les raisins secs.

M. Charles Roux combat l'élévation des droits en accusant les droits protecteurs de ruiner le commerce français.

Il mentionne les protestations de plusieurs chambres de commerce et de plusieurs chambres syndicales.

Le nouveau droit sur les raisins secs a, dit-il, un caractère prohibitif.

M. Georges Cochery, rapporteur de la Commission du budget, déclare que l'élévation du droit empêchera l'importation des raisins secs et causera au Trésor public une perte de 6 à 8 millions.

Continuant son discours, M. Roux conteste les arguments et les chiffres présentés par M. Turrel à l'appui de sa proposition tendant à l'élévation du droit sur les raisins secs.

Il n'admet pas que, sous le régime actuel, ces raisins jouissent d'un traitement de faveur.

M. Méline s'attache à établir que nos exportations ont diminué bien avant les tarifs douaniers qu'on accuse de leur diminution.

M. Emile Brousse se prononce pour l'élévation du droit sur les raisins secs qui, en servant à fabriquer du vin artificiel, portent un grave préjudice à la viticulture française.

Le droit actuel est de 15 fr., au tarif minimum, et de 25 fr. au tarif maximum, par cent kilos.

La Commission propose de porter ce droit à 40 et 60 fr. tandis que le gouvernement présente les chiffres de 25 et de 40 fr.

Cent kilos de raisins secs produisent trois hectolitres de vin à 10 degrés, plus des vins de 2° et de 3° cuvées, plus de l'alcool.

Cependant l'orateur estime qu'on pourrait le réduire un peu par déférence pour une nation amie.

M. Antide Boyer proteste contre l'assimilation des raisins secs aux vins étrangers au point de vue du droit.

M. Turrel défend la proposition de loi.

M. Lourties, ministre du commerce, dit que la surélévation proposée par la Commission serait trop considérable.

Le droit serait supérieur à celui qui atteint les vins et les alcools à leur entrée en France.

Le gouvernement pense que la surélévation du droit à 25 fr., au tarif minimum, et de 40 fr. au tarif maximum, sera suffisante.

M. Turrel, rapporteur, établit que les chiffres proposés par M. le ministre du commerce reposent sur de faux calculs.

La clôture de la discussion est prononcée.

La motion présentée par M. Charles Roux est ainsi conçue :

« La Chambre, résolue à poursuivre l'expérience des tarifs douaniers sans y apporter de modifications, ajourne toute décision. »

Cette motion est adoptée à main levée.

M. Brousse dépose une proposition de loi frappant les raisins secs d'un droit de 25 fr. au tarif minimum et 40 fr. au tarif maximum.

Ce sont les chiffres présentés, un instant auparavant, par le gouvernement.

M. Brousse demande l'urgence.

L'urgence est prononcée par 243 voix contre 223.

M. Méline demande le renvoi de la proposition nouvelle à son examen.

Il y a une demande de scrutin public à la tribune.

Le quorum n'est pas atteint, en conséquence ; un 2^e tour de scrutin aura lieu demain.

LE SÉNAT

Séance du 4 juillet

Le service militaire des étudiants en médecine et en droit

Le Sénat a adopté une proposition de M. Léon Labbé qui prolonge d'une année la date de l'entrée au service militaire pour les étudiants en médecine qui travaillent pour le doctorat.

M. Thézard demande que cette facilité soit accordée également à ceux des étudiants en droit qui sont dans les mêmes conditions. Quoique formellement combattue par le ministre de l'instruction publique qui préférerait saisir son conseil supérieur, la proposition Thézard est adoptée par le Sénat.

Le projet relatif à la formation de deux régiments de cavalerie de réserve est également adopté.

Le toupet de Caserio

Caserio Santo, l'assassin, vient d'adresser, par l'entremise du ministre de l'intérieur, à M. Casimir-Perier, Président de la République, une lettre, dans laquelle il le prie de vouloir bien lui envoyer quelque argent « pour adoucir le régime un peu sévère de la prison » !

« Je suis très mal nourri, dit l'assassin, et en somme vous me devez bien un secours, puisque c'est à moi que vous devez d'être Président de la République ! ! ! ! »

INFORMATIONS

Les graciés

Le Président de la République a signé, dit-on, 374 grâces partielles ou totales.

Sur les 374 graciés figurent, avec remise totale du restant de leur peine, tous les ouvriers condamnés pour faits de grève ; ceux-ci n'étaient pas, d'ailleurs, au nombre de plus de vingt.

Le député socialiste Toussaint, condamné, on s'en souvient, à dix jours de prison pour son rôle dans la grève de Trignac, a été exclu du bénéfice de la grâce.

En dehors de ces 20 grévistes, il y a 3 ou 4 condamnés pour délits électoraux. Tout le reste des graciés se compose de condamnés de droit commun qui, par leur conduite, se sont rendus dignes de cette mesure.

On a exclu de la grâce tous les condamnés pour excitation au crime, apologie de faits qualifiés crimes, provocation à l'indiscipline des militaires, par la voie de l'écrit ou de la parole.

Les audiences de M. le Président de la République

Les personnes désignées ci-dessous seront reçues sans lettre d'audience :

Les ministres et anciens ministres, les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, les sénateurs et députés, les conseillers d'Etat, les premiers présidents et procureurs généraux, les généraux et amiraux, les archevêques et évêques, les préfets, les conseillers à la Cour de cassation, à la Cour d'appel de Paris et à la Cour des comptes, le président du tribunal de la Seine et le procureur de la République, les membres de l'Institut, les amis personnels.

Encore la taxe sur les vélocipèdes

M. Paschal Grousset vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à déclarer que les vélocipèdes, et autres véhicules à traction humaine, sont des voitures au sens propre du mot, et, à ce titre, soumis au droit commun.

Un ancien communal impénitent

Avant-hier comparait devant le tribunal correctionnel de Perpignan un individu nommé Fournier, ancien membre de la Commune de Paris. Le tribunal venait de le condamner à trois mois de prison pour vagabondage, lorsque Fournier se leva, et, s'adressant au président : « Le gouvernement actuel, s'écria-t-il, n'est composé que de jésuites, et vous, messieurs du tribunal, vous êtes aussi des jésuites ! »

Sur une observation du président qui invitait à retirer ces paroles, Fournier a répliqué : « Je vous dis que vous êtes des jésuites ! »

Le tribunal, sur les réquisitions du ministère public, a alors condamné Fournier à trois ans de prison.

Condamnation d'un espion

Le tribunal correctionnel de Digne vient de condamner à un an de prison et 1,000 francs d'amende pour espionnage et port d'armes, un officier italien, Louis Fatta, dont nous avons annoncé l'arrestation.

Troubles en Camargue

Un groupe de manifestants est allé à Saint-Louis-du-Rhône demander le renvoi des Ita-

liens employés à l'entrepôt de pétrole et d'huile de naphte. Comme il y a actuellement plus de 8 millions de kilos de pétrole et autant de naphte, sans compter plus de 30,000 barils imprégnés de pétrole, et que les meneurs s'étaient flattés de mettre le feu aux réservoirs, on dut leur donner satisfaction.

Néanmoins, les deux principaux meneurs, anarchistes dangereux, ont pris la fuite.

En outre, plus de trente individus mal famés ont reçu l'ordre de quitter la Carmague et sont partis. Deux étrangers vont être l'objet d'arrêts d'expulsion.

Pour parer aux événements éventuels, deux brigades sont restées à Saint-Louis et une compagnie de zouaves est prête à Arles pour partir au premier signal.

Arrestations en province et en Algérie

Mouzon. — Un nommé Collignon, d'origine belge, pour avoir proféré des paroles injurieuses contre M. Carnot et approuvé son assassinat, vient d'être expulsé du territoire français.

Monceau-les-Mines. — La gendarmerie vient d'arrêter trois individus, à la suite de propos apologistes de l'assassinat du président Carnot.

La gendarmerie de Saint-Germain a également arrêté un nommé Bassin, menuisier à Thurey, qui a fait l'apologie de l'assassinat du Président de la République.

Coulouge-sur-Aulize. — Un nommé Baudry, dit Piot, vient d'être arrêté pour avoir poussé sur la voie publique les cris de : « Vive l'anarchiste ! Mort aux bourgeois ! Nous ferons tout sauter ! »

Montluçon. — Le commissaire central vient d'arrêter un individu qui aurait dit devant plusieurs personnes qui l'ont certifié, que l'assassin de M. Carnot avait « bien fait ». Cet individu nie avoir tenu ces propos, mais il se déclare anarchiste.

La Palisse. — La gendarmerie vient d'écrouer à Cusset deux anarchistes, les nommés Tartarin dit l'Affamé et Julien Souchet. Le premier, qui habitait Droiturier, avait fait l'apologie du crime commis par Caserio. Le second, domicilié à Saint-Prix, se faisait remarquer par la violence de son langage.

Saint-Omer. — Adolphe Gradelet, remonteur, a été arrêté pour outrages envers le nouveau Président de la République et pour l'apologie de l'assassinat de M. Carnot.

Oran. — Le commissaire de la sûreté a perquisitionné chez une vingtaine d'individus soupçonnés de professer des opinions anarchistes.

La police a arrêté un individu arrivé récemment de Cette, qui s'était vanté d'avoir connu intimement Caserio.

En Italie

Les anarchistes se tuent entre eux... quelquefois. A Empoli (Toscane), un nommé Pucci,

anarchiste, a été assailli et mortellement blessé à coups de couteau par trois compagnons qui ont réussi à prendre la fuite. Il s'agissait d'une vengeance provoquée par la défection de Pucci, qui avait abandonné le groupe anarchiste auquel il avait longtemps été affilié.

Les grévistes de Chicago

Les grévistes de Chicago se sont emparés avant-hier soir d'un convoi de bestiaux. Des pierres ont été lancées contre un train de voyageurs, et un train de marchandises a été renversé et incendié.

La foule a hué le maire et le chef de la police qui aidaient à mettre un train en marche.

Les troupes régulières ne sont pas intervenues pour réprimer cette manifestation.

Plus tard la foule a arrêté un autre train qui transportait des agents de police au dépôt des bestiaux.

Les agents de police, pour se défendre, ont été obligés de faire feu sur les grévistes; deux ont été blessés.

Oakland est virtuellement en état de siège. Les grévistes y sont maîtres de la situation.

A Sacramento, la milice a refusé hier de disperser les émeutiers. Le commandant a demandé un ordre écrit du marshall pour faire feu sur la foule en cas de besoin. Cet ordre ayant été refusé, les officiers ont refusé d'agir.

Grave incendie

Un incendie considérable a éclaté à Hudson (Massachusetts). On dut, pour éviter une conflagration générale de la ville tout entière, faire sauter plusieurs maisons au moyen de poudre à canon. Les pertes sont évaluées à 750,000 dollars.

BULLETIN FINANCIER

6 juillet 1894.

Le marché est ferme, mais nous assistons à une véritable séance d'été et les cours du début se maintiennent presque sans changement. On a détaché aujourd'hui de nombreux coupons et la plupart des valeurs regagnent un peu des coupons détachés.

Les places étrangères sont calmes et ne font pas preuve de beaucoup plus d'activité que la nôtre.

Le 3 0/0 reste toute la séance à 100.82 1/2. Peu de changements sur les actions de nos grands établissements de crédit. Le Foncier est à 932.50 ex-coupon de 19.20. Le Crédit Lyonnais est ferme à 737.50.

Le Suez cote 2,817.50 ex-coupon de 53.52. Nos grands chemins ont conservé les bonnes tenances qui se manifestaient depuis quelques jours.

Les chemins orientaux sont demandés à 550.

L'Italien qui détache un coupon de 2.47 se tient très bien, mais ne se termine pas aux plus hauts cours.

Bonne tenue de l'Extérieure à 64.25/32. On regagne une partie du coupon détaché aujourd'hui.

En Banque, marché plus animé sur la Langlagte dont les cours s'améliorent.

L'action Mossamédés est demandée à 31 fr.
 DE LAVIGERIE,
 22, place Vendôme, Paris.

CHRONIQUE LOCALE

ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 7 Juillet

Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

	Baromètre	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 25°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 20°
Midi,	766 m/m	au-dessus 24°
Hausse,	4 m/m	
Baisse,	0 m/m	
Température minima de la nuit		au-dessus 16°

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Préfecture de Saumur

Le Conseil des ministres a décidé qu'en raison du deuil national, il n'y aurait, cette année, pour le 14 Juillet, ni revue, ni représentation populaire. Les crédits destinés à la célébration de la Fête Nationale pourront être employés à des distributions de secours.

Le 14 Juillet demeurera un jour férié, mais le sentiment patriotique sera partout d'accord avec le Gouvernement, pour supprimer, cette année, en raison du deuil national, toutes les réjouissances publiques par lesquelles ce jour est ordinairement marqué, et pour donner un nouveau témoignage de l'union des cœurs, en présence d'un crime et d'un malheur qui ne peuvent laisser indifférent aucun bon citoyen.

Les préfets d'Indre-et-Loire, de la Sarthe et de la Loire-Inférieure viennent d'adresser aux maires de leurs départements une circulaire dans ce sens.

Chemin de fer d'Orléans

(Service d'Été)

ANGERS — SAUMUR

Le service d'Été mis en vigueur sur le réseau d'Orléans le 8 juillet prochain, comporte les améliorations suivantes qui intéressent tout particulièrement notre région :

Le train express de nuit partant de Paris (gare d'Orléans) à 9 h. 25 du soir et correspondant à Tours avec le train-poste venant de Bordeaux, arrivera à Saumur à 2 h. 43, à Angers à 3 h. 39 et à Nantes à 5 h. 24 du matin, au lieu de 5 h. 52, gagnant 28 minutes sur la durée du trajet de Tours à Nantes.

Le train express de nuit partant de Nantes à 7 h. 55 du soir en partira à 8 h. 50, après l'arrivée des trains venant du Croisic et de la Bretagne, modifiés. Il arrivera à Angers à 10 h. 22, à Saumur à 11 h. 20 et à Paris (gare d'Orléans) à la même heure qu'actuellement. Cette mesure procure une abréviation de 1 h. 13 sur la durée du trajet aux voyageurs pour Paris et supprime aussi le stationnement à Tours qui

était imposé aux voyageurs allant au-delà de cette gare.

Le train qui vient de Lyon partant de Tours à 7 h. 15 du matin, en partira à 6 h. 30. Il arrivera à Saumur à 8 h. 27, à Angers à 9 h. 45 et à Nantes à midi 14, au lieu de 11 h. 19 du soir.

Le train partant de Nantes à midi 7 sera accéléré et partira d'Angers à 2 h. 48 pour arriver à Saumur à 4 h. 8 du soir où il correspondra avec le train se dirigeant sur Thouars.

Un train nouveau aura lieu les jours de foire à Baugé. Il partira de Saumur à 9 h. 10 du matin et arrivera à Baugé à 10 h. 1.

Un arrêt desservi par les trains légers est établi à titre d'essai au passage à niveau de la maisonnette situé entre les stations de Villeveque-Corzé et Plessis-Pellouailles.

Les trains partant d'Angers pour La Possonnière à 8 h. 30 matin et de La Possonnière pour Angers à 3 h. 40 soir sont rétablis.

Postes et Télégraphes

AVIS AU PUBLIC

Par suite du retard dans la marche du train n° 18, transportant le bureau ambulante de Nantes à Paris 2°, la dernière levée de la boîte pour Paris se fera au Bureau de Saumur, à partir du 8 juillet, à 10 heures du soir au lieu de 9 heures 30.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire.

AVIS

Le Préfet de Maine-et-Loire a l'honneur de porter à la connaissance des Sociétés musicales les bases de l'accord intervenu relativement aux droits d'auteurs à percevoir sur les auditions musicales gratuites données par les Sociétés chorales et instrumentales des départements.

« Le syndicat de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique autorise les Sociétés orphéoniques (chorales, fanfares, harmonies), à exécuter les morceaux du répertoire de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique, dans toutes leurs auditions publiques et gratuites, c'est à dire ne donnant lieu à aucune redevance annuelle, à titre de droits d'auteurs, de un franc par Société. »

Les nouveaux traités passés avec ses sociétés orphéoniques sont rédigés sur ces bases depuis le 13 mai 1894.

En ce qui concerne les traités existants, dont la durée excéderait l'année courante, ils seront continués jusqu'au 31 décembre 1894.

Quant aux auditions payantes, elles donne-

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FEVAL

Il s'était retourné à demi, mais ses yeux restaient baissés. Par la fenêtre ouverte sur la terrasse les sons de l'orchestre arrivaient comme l'écho voilé d'une mystique harmonie.

La voix se taisait.

Georges releva son regard lentement.

— Vous m'avez appelé Albert comme jadis, murmura-t-il, que puis-je reconnaître en vous, moi qui étais aveugle, sinon votre voix si douce et les nobles élans de votre cœur ? Je ne vous dis pas : Montrez-vous à moi, Carmencita ; mais, au nom de Dieu ! parlez-moi !

L'inconnue lui tendit sa main blanche et fine, dont les ongles, fermement enchaînés, ressemblaient à la feuille ovale de la rose-camélia.

Georges porta cette main à ses lèvres et dit en la baisant :

— C'est vous ! ah ! c'est vous !

— C'est moi, dit Carmen à son tour.

En même temps elle jénoua son voile et laissa tomber son masque.

C'était bien ainsi qu'Albert de Rosen s'était figuré Carmen : un front de reine, les traits divins d'une madone avec l'ardent regard des filles de l'Equateur ; car le comte Albert savait que Carmen était née dans le Guatemala, sous l'œil de feu du soleil tropical.

C'était bien ainsi : belle comme le rêve le plus hardi du poète !

Et pourtant le comte Albert fut ébloui. Il recula d'un pas et joignit les mains en extase.

— Carmen ! Carmen ! balbutia-t-il, vous m'avez dit une fois : Je t'aime...

La duchesse de Rivas sourit avec tristesse.

— Comte, dit-elle, mon mari est le plus noble des hommes.

— Votre mari ! répéta Rosen ; où sont nos longues causeries sur la plate-forme de la tour ?

— Cherchez les boucles où vous passiez vos doigts, Albert, répondit la duchesse, qui toucha les mèches prodigieuses, mais courtes de son admirable chevelure.

— Vous ne m'aimez plus ! murmura Rosen avec un soupir.

— Mon mari sait que je suis ici avec vous, répartit la duchesse.

Albert garda le silence.

— Comte, dit Carmen, ce n'est pas votre cœur qui vient de parler. Il faut que la fille d'Ellen ait une mère et qu'Helène soit heureuse. Il n'y a pas de place pour moi entre elles deux.

Leurs regards se levèrent en même temps, et sans qu'ils eussent échangé une parole, vers le ciel parsemé de diamants. Un nuage noir cachait l'étoile du nord.

Ils dirent ensemble :

— Pauvre Ellen !

— Je l'ai vue, reprit Carmencita : j'ai fait le voyage de Baltimore tout exprès. C'est la maison du deuil, la mère mourra dès que sa fille aura rendu le dernier soupir.

— Les femmes se devinent entre elles, dit Albert de Rosen ; répondez-moi : si M. de Villiers revenait à Ellen ?

— Ellen vivrait, interrompit Carmen ; je le crois ?

Il n'y avait plus personne sur la terrasse.

Le vent du sud chassait au ciel les nuages chargés de pluie.

Le marchand de vin qui faisait face à l'ambassade avait donné refuge aux cochers trop douilletés, tandis que d'autres, plus fidèles à la

consigne, recevaient stoïquement l'ondée sur leurs sièges.

Le landau où nous vîmes naguère un domino qui allumait sa pipe était abandonné, au moins en apparence ; mais, en s'approchant des portières, l'odorat et l'oreille auraient été avertis ensemble qu'il n'en était rien : l'odorat, par un violent parfum de tabac et d'eau-de-vie ; l'ouïe, par un sourd concert de ronflements.

Un homme, enveloppé des pieds à la tête dans une couverture grise, tourna l'angle de la rue d'Anjou-Saint-Honoré et remonta le faubourg.

La nuit, par la pluie, ce costume est loin d'être extraordinaire chez nous. Paris a tant de pauvres gens qui se couvrent comme ils peuvent !

Notre homme traversa la chaussée sans se presser, et prit le trottoir à l'endroit où commençait la file des équipages.

Il se mit à marcher paisiblement entre les voitures et les maisons.

Il jetait un regard rapide dans chaque équipage, et continuait de marcher.

Quand il passa devant le landau, il s'arrêta.

Il tourna les yeux à droite et à gauche ; personne ne l'observait. (A suivre.)

roul lieu à un traité distinct du précédent et qui ne sera imposé qu'aux Sociétés musicales donnant des auditions non gratuites.

Le Préfet, HERMANN LIGIER.

Un beau coup de fusil

Hier, M. Drienne, de Port-Boulet, a tué sur les bords de la Loire un *Flamant rose*. Cet oiseau originaire de la Tunisie et de l'Algérie, où il se trouve en grande quantité, est remarquable par la beauté de son plumage rose, la conformation de son bec et ses dimensions extraordinaires. Il mesure, du bec à l'extrémité des pattes, 1^m80. Ses pattes ont 0^m70 de hauteur, son cou 0^m65 de long et développe 1^m83 d'envergure.

On pourra voir ce curieux échassier à Saumur chez M. Doublet-Perreau, fourreur, 49, rue du Portail-Louis, du jeudi 12 au lundi 16 inclus.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique Municipale de Saumur se fera entendre, dans le Square, demain dimanche 8 juillet, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme

1. *Tinoco*, allégo. ETCHEPARE.
3. *Les Pêcheurs de perles*, fantaisie. BIZET.
3. *Les Françoises*, valse. J. KLEIN.
4. Concerto pour clarinettes. WETZGE.
5. *Fauvette*, polka. BIOT.

Le Chef de Musique, V. MEYER.

Certificat d'études primaires

CANTON DE SAUMUR (SUD)

Garçons : 47 présentés, 38 admis.

Bagneux : Albert Carré, Auguste Gasse. — *Chacé* : Sylvain Gautier. — *Dampierre* : Albert Coutenceau. — *Fontevrauld* : Edmond Bouin, Jules Mainguin. — *Montsoreau* : Georges-Louis Chauvelin, Joseph Clergeau, René-Louis Delalande, Henri Rouillet. — *Saint-Hilaire-Saint-Florent* : Espérance Hulain, Auguste Lecompte, Théodore Vigneau. — *Saumur* (école des Récollets) : Georges Balothé, Alphonse Beaudoin, Victor Bédugneau, Marcel Bin, Albert Bodet, Louis Faure, Fernand Gay, Jean Gratadour, Lucien Guignard, Armand Kerneur, Marcel Lanoë, Victor Lesimple, Ernest Louis, Albert Méchin, Albin Plantier, Victor Rossignol, Maurice Séguier, Léon Souillat, Albert Vaucel. — *Turquant* : Eméranthin Anger, Maximin Gallé. — *Varrains* : Fernand Aubin, Eugène Guichard, Armand Milon, Julien Nau.

CANTON DE SAUMUR (NORD-EST)

Garçons : 18 présentés, 16 admis.

Allonnes : Constant Bretault, Alphonse Esnault, Albert Renaire. — *Brain-sur-Allonnes* : Louis Ory, Alphonse Roseau. — *Neuillé* : Georges Dubois, Constant Saillant, Armand Saucereau. — *Vigy* : Léon Gasparoux, Alexis Gadet, Aimé Triolet. — *Varennes* : Georges Boutin, Lucien Braril, Jacques Fresneau, Désiré Mignon, Gustave Porcher.

Filles : 15 présentées, 15 admises.

Allonnes : Marie-Louise Gallé, Louise Mabileau, Urbaine Marmin, Marie-Louise Roger, Renée Vannier. — *Brain-sur-Allonnes* (école communale) : Marie-Louise Audineau, Marie-Louise Lelièvre; (école privée) : Isabelle Mille-rand. — *Neuillé* : Augustine Barbot, Hélène Cornuau, Marie Héroult, Ernestine Lafay. — *Varennes* : Armande Abner, Mathilde Belloir, Jeanne Russe.

CANTON DE SAUMUR (NORD-OUEST)

Garçons : 18 présentés, 16 admis.

Saint-Clément : Prosper Le Roux, Auguste Nivellet, Paul Parchard. — *Saint-Lambert* : Ernest Méchin, Henri Vaucel. — *Saint-Martin* : Maxime Guibert. — *Saumur* (les Pools) : Henri Billy, Gustave Esnault, Joseph Fliesse, Jacques Guéche, Léopold Hudault, Gaston Hardy, Marcel Joly, Victor Ravault, Henry Benais, Daniel Mocquet.

Filles : 16 présentées, 12 admises.

Saint-Clément : Marie Tiran. — *Saint-Martin* : Marie Bontemps, Marie Guillon. — *Saumur* (école laïque des Pools) : Blanche Richard, Maria Froin; (école privée) : Berthe Bénais, Marie-Louise Boireau, Anaïs Juinier, Angèle Lecomte. — *Les Rosiers* (école privée) : Joséphine Gouin, Elise Nivellet; *Le Clairét (Rosiers)* : Marie Percheron.

LOUERRE

Nouvel incendie dans les bois de M. de Terrebaasse

Jeudi dernier, à 4 heures de l'après-midi, le fermier d'Aillon, commune de Louerre, vit le feu se déclarer dans le bois des Jurandes, appartenant à M. de Terrebaasse. Il donna l'alarme et les habitants du bourg, accourus à son appel, éteignirent, après cinq heures de

travail assidu, l'incendie qui a dévoré dix hectares environ de chênes, taillis, bruyères et ajoncs. La perte, évaluée 2,800 fr., est couverte par une assurance.

Comme pour les cas précédents, la cause du sinistre est inconnue.

ANGERS

Nous apprenons que les élèves du collège Mongazon et de la Retraite vont être licenciés pour cause d'épidémie de rougeole et de fièvre scarlatine.

Mariage angevin

Jeudi, on célébrait à Paris, dans l'église Saint-Louis d'Antin, le mariage d'un de nos plus aimables compatriotes, M. René d'Achon, de Gennes, lieutenant au 10^e cuirassiers, un officier d'avenir, avec M^{lle} Marguerite de Lamolère, fille de M. de Lamolère, inspecteur général de la Compagnie d'Orléans.

Nous avons reconnu dans l'assistance le comte Lair, M. de Grandmaison, député, M. et M^{me} d'Achon, M. d'Espinay, le colonel de Lamolère, le capitaine de la Mairie, le baron de Fontenay, conseiller à la Cour des comptes, le R. P. de la Charie, M^{me} de la Charie, M. de la Charie fils, comte de Villoutreys, le colonel et M^{me} de Lanet, M. F. d'Achon, M. l'abbé d'Achon, M. J. d'Achon, etc.

Tous nos compliments aux jeunes mariés.

La foudre

Dans l'orage du 4^e juillet, la foudre est tombée sur le grenier de M^{me} Marie Fardeau, fermière à Vezins, canton de Cholet, juste au moment où celle-ci allait à la fenêtre pour la fermer.

La pauvre femme fut terrassée et reçut plusieurs blessures au visage; on la retrouva sans connaissance.

Heureusement, le médecin qu'on envoya prévenir aussitôt, assura bien vite la famille en déclarant qu'il n'y avait aucun danger à craindre.

Le même coup de tonnerre avait également frappé un orme, un chêne, à une distance de 8 mètres l'un de l'autre, une charrette qui se trouvait entre les deux et un deuxième ormeau, à une plus grande distance encore. Les feuilles de vigne, entourant la fenêtre par où semblait avoir pénétré le fluide, étaient complètement grillées.

Les éboulements de l'ardoisière de la Forêt

Des éboulements partiels s'étaient produits dans l'ardoisière de la Forêt, située commune de Combrée, arrondissement de Segré, pendant la première moitié du mois de juin, et le 22 juin, à cinq heures, un éboulement général fermait l'accès des chantiers en comblant le puits principal.

Cette catastrophe oblige cinq cents ouvriers environ à chômer. Depuis lors, on a essayé, par un puits resté intact, de reprendre une partie des travaux; malheureusement, le directeur de la carrière reconnaît qu'il ne pourra plus occuper qu'un nombre très restreint d'ouvriers: le sous-sol est complètement bouleversé.

Les carriers du fond, au nombre de trois cents, sont plus particulièrement éprouvés, de sorte que la plupart d'entre eux s'en vont maintenant, laissant leur famille à la Forêt, pour chercher du travail dans les ardoisières de Bretagne ou de Trélazé.

D'après les renseignements recueillis sur les lieux, cet événement n'a pu être prévu par le directeur nommé depuis dix-huit mois seulement, et provient des vides nombreux qui existaient dans la carrière sans avoir été signalés sur les cartes minières.

Terrible accident

Dimanche dernier, vers 5 heures du soir, M. Thibault, professeur au Collège de Châteaugontier, se baignait dans la Mayenne avec son fils Auguste-Camille, âgé de 18 ans, élève en pharmacie.

M. Thibault fils voulut s'accroupir dans l'eau, peu profonde en cet endroit; mais les

pieds lui manquèrent et le courant l'emporta. « Père, je me noie ! » cria-t-il. — Le malheureux père appela à l'aide tout en cherchant à porter secours à son fils. — Aussitôt, le nommé Daguin Arthur, âgé de 19 ans, garçon de café au restaurant Pons, sauta dans la barque de l'éclusier amarrée à la rive. Il était temps, car le père, à son tour, disparaissait sous l'eau. Daguin fut assez heureux pour le saisir et le sauver d'une mort certaine.

De son côté, M. Pons, monté dans une autre barque, sondait inutilement la rivière, à l'aide d'une perche, pour retrouver le corps du fils.

Ce n'est que deux heures plus tard que le corps de l'infortuné jeune homme fut retiré à l'aide d'un crochet, à quelques mètres du lieu de l'accident.

État-civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 6 juillet. — Marguerite-Léonie-Marie Baron, rue Brault, 22.

Sans-gêne sénatorial en Amérique

Ces jours derniers, la chaleur était au moins aussi forte à Washington qu'à Paris et elle se faisait particulièrement sentir dans la salle des séances du Sénat, où la discussion engagée à propos du projet d'impôt sur le revenu n'était pas assez attrayante pour faire oublier la haute température.

Voici ce qu'imagina un des législateurs en manière de passe-temps. Le sénateur Kyle, du Dakota du sud, venait de commencer un discours lorsque le sénateur Call, de la Floride, entra dans la salle, vêtu d'un léger paletot bleu et d'un pantalon en flanelle blanche, et tenant à la main une feuille de palmier avec laquelle il s'éventait.

M. Call alla s'asseoir à son banc, situé précisément devant celui de l'orateur; puis, au grand scandale de ses collègues et des spectateurs qui se trouvaient dans les tribunes, il retira ses chaussures, allongea sur son bureau ses pieds reconvertis de chaussettes bleues et se mit à les éventer avec la feuille de palmier. Paraissant ravi de son invention, M. Call resta quelque temps dans cette position. Puis il a fait volte-face et a transporté ses pieds, toujours vus de chaussures, de son bureau sur celui de M. Kyle, qui continuait imperturbablement à discuter l'impôt sur le revenu. Quand le discours a été fini, le sénateur de la Floride a repris une position normale, il a remis ses chaussures et il est sorti de la salle des séances l'air parfaitement innocent et satisfait.

Qu'en pense le citoyen Thivrier ?

CHARMEUSES

Lorsque à l'exquis Congo la femme se parfume, Le gracieux printemps en elle se résume, Et, sur ses pas laissant de suaves senteurs, Elle charme les sens, elle cueille les cœurs.

J. Blanchard, au savonnier Victor Vaissier.

Le train allait partir

et les voyageurs en retard se hâtaient de s'empresser dans les rares wagons où il restait encore de la place. C'était à l'époque des bords de mer et presque tous les compartiments étaient au complet. Au moment où le chef de train allait donner le signal de départ, une famille composée de quatre personnes parut sur le quai d'embarquement et se précipita vers un compartiment où, par hasard, trois voyageurs seulement s'étaient installés. Trois des retardataires, une jeune femme et deux petites filles, eurent bientôt fait d'e-calader les marches du wagon et de prendre place sur les banquettes; la quatrième personne, une très vieille dame à cheveux blancs et au visage sillonné de rides, restait seule sur le quai et des hommes d'équipe s'élançaient déjà pour l'aider, vu son grand âge, à s'embarquer à son tour; mais, à la surprise générale, l'aide n'attendit pas le secours de ces braves gens et, aussi lestement qu'il aurait pu le faire une jeune fille, sauta sur le marche-pied et, de là, dans la voiture. Parmi les trois personnes étrangères déjà montées, se trouvait un médecin célèbre qui ne put s'empêcher de manifester à haute voix l'étonnement que lui avait causé le spectacle auquel il venait d'assister. La vieille dame sourit et répondit :

« Vous n'êtes pas le seul, Monsieur, à qui

il m'a fallu donner l'explication de mon extraordinaire agilité. Depuis trente ans je conserve mes forces et ma santé par un procédé bien simple et à la portée de tous : dès que j'éprouve la moindre malaise, la moindre lourdeur de tête ou d'estomac, je prends vite une cuillerée à café de *Tisane Dussolin* dont le flacon coûte 4 fr. 50 dans toutes les bonnes pharmacies. Si vous êtes curieux d'en savoir plus long, achetez un de ces flacons qu'accompagne une notice explicative. Vous serez édifié. Pour reconnaître le vrai flacon de *Tisane Dussolin*, l'inventeur a mis sur chaque flacon un dessin représentant une dame à cheval. »

Ajoutons que la *Tisane Dussolin* se vend dans toutes les bonnes pharmacies, et que le dépôt général pour la vente en gros est à la pharmacie Derbecq, 24, rue de Charonne, à Paris.

BOURSE DE PARIS

Du 6 juillet 1894

3 0/0	100	75
3 0/0 amortissable	100	»
3 1/2	107	55

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la *Société Générale*), et recevra de 9 heures à 5 heures.

MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 2 juillet

Froment (l'hectolitre de 77 kil. 1/2), 14 à 14 50. — Seigle (l'hect. de 75 kil.), 12 à 12 25. — Orge (l'hect. de 65 kil.), 12 à 12 25. — Avoine (l'hect. de 50 kil.), 14 fr. à 14 50. — Pommes de terre (le double-décal.), 1 30 à 2 fr. — Foin (la charretée de 1,050 kil.), 50 fr. — Paille, 80 fr. — Pain, les 6 kil., 4 80. — Volailles, la couple, 2 25 à 3 50. — Œufs, la douz., 0 80. — Beurre, le 1/2 kil., 1 05 à 1 10. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 70 à 80 fr. — Petits vins rouges, 35 à 40 fr.

BRISSAC, 5 juillet

Froment, le double-décalitre, 2 90. — Seigle, 2 40. — Orge, 2 35. — Avoine hiver, 2 30; été, 2 20. — Foin, la charretée de 1,050 kil., 55 fr. — Paille, 60 fr. — Beurre, le 1/2 kil., 1 10. — Poulets (la couple), 4 fr. — Oies, 9 fr. — Vin rouge, la barrique, 70 fr. — Vin blanc, la barrique, 75 fr.

BEAUFORT, 4 juillet

Froment, double-décal., 3 fr. — Seigle, 2 30. — Avoine, 2 30. — Pommes de terre, 1 50. — Foin, la charretée, 60 fr. — Paille, 60 fr. — Beurre (le 1/2 kil.), 0 90. — Poulets (la couple), 5 50. — Oies, 9 fr. — Canards, 4 50. — Œufs (la douz.), 0 75. — Vin rouge, la barrique, 45 fr.

LE MONDE ILLUSTRÉ

43, QUAI VOLTAIRE, PARIS.

Sommaire des gravures du numéro du 7 juillet 1894

PARIS : Les funérailles de M. Carnot : Le catafalque à l'Elysée — Le cortège quittant l'Elysée. — Le service funèbre à Notre-Dame. — Le défilé devant le Panthéon. — Entrée de la chapelle ardente, à l'Elysée — Aspect de la place de la Concorde. — Décoration de la façade de Notre-Dame. — M. Casimir-Perier à l'église Notre-Dame, pendant le service funèbre. — Les fils de M. Carnot. — M. Casimir-Perier saluant l'armée, sur les marches du Panthéon.

PORTRAITS : M. Casimir-Perier, élu président de la République française, le 27 juin. — Caserio Santo, assassin de M. Carnot.

RUSSIE : Saint-Petersbourg : La vente, sur la perspective Nevski, des journaux annonçant la mort de M. Carnot.

Explications des gravures, Echees, Récréations, Rébus, Revue comique, Bibliographie, Science amusante, etc.

Le numéro : 50 centimes

Ce numéro est accompagné, sans augmentation de prix, d'un supplément de huit pages, consacré aux funérailles de M. Carnot.

UN DEMI-SIÈCLE DE SUCCÈS
Le Seul Véritable Alcool de Menthe c'est
L'ALCOOL DE MENTHE DE **RICQOLÈS**
Souverain contre Indigestions, Dysenterie, Cholérine, Maux d'Estomac, de Cœur, de Tête. Quelques gouttes dans un verre d'eau sucrée forment une boisson délicieuse, calmant instantanément la soif et assainissent l'eau.
PRÉSERVATIF CONTRE LES ÉPIDÉMIES
Eau de Toilette et Dentifrice exquis
Exiger le nom **DE RICQOLÈS** sur les flacons.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

FAILLITE Talluchet

Par jugement du 3 juillet 1894, le Tribunal de commerce de Saumur a converti en faillite la liquidation judiciaire du sieur Talluchet, chapelier à Montreuil-Bellay, pour inexécution des conditions du concordat.

M. Bontaud a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain, liquidateur judiciaire, a été continué dans les fonctions de syndic de cette faillite.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

VENTE

Aux enchères publiques

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur EN QUATRE LOTS.

De sept Morceaux de Terre ET PRÉ

Situés communes de Saint-Paul-du-Bois, Cernusson et du Voide (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 4 Août 1894, à midi, au Palais de Justice à Saumur, à l'audience des saisies immobilières.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra qu'en vertu :

1^o De la grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Milon, notaire à Chanzeaux, le dix huit décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant par le sieur Louis Lefèvre, garde-champêtre, et la dame Renée Morin, son épouse, demeurant ensemble à Melay, obligation solidaire de la somme de 12,000 francs, au profit de M. Valentin Catalan, rentier, demeurant à Beaulieu;

2^o Et d'un acte reçu par ledit M. Milon, notaire à Chanzeaux, les neuf novembre mil huit cent soixante-dix-huit et vingt-huit juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, contenant par M. Catalan, sus-nommé, cession et transport au profit de M. Chévrier, poursuivant, de la somme de douze mille francs à lui due par les époux Lefèvre-Morin, pour le montant en principal de l'obligation sus-énoncée;

Et par suite de la saisie pratiquée sur Madame veuve Lefèvre-Morin et les héritiers Lefèvre, suivant procès-verbal dressé par M. Delmas, huissier à Vihiers, les vingt et un et vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré;

Et à la requête de M. Louis Chévrier-Hautmonté, propriétaire, demeurant à la Maison-Neuve, commune de Soullaines.

Ayant pour avoué M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites;

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Madame Renée Morin, veuve du sieur Louis Lefèvre, ladite dame sans profession, demeurant à Melay (Maine-et-Loire);

2^o Madame Marie Lefèvre, religieuse des Dames de la Forêt, Angers, en religion sœur Saint-Marc, demeurant au Vesinet, route de Chatou;

3^o M. Louis Lefèvre, marchand de poissons, demeurant à Vihiers (Maine-et-Loire);

4^o M. Jacques Lefèvre, caissier, demeurant à Angers, quai Ligny, 55;

Saisis ;

Il sera, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente aux enchères publiques, sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

Suivant exploits de :

1. M. Delmas, huissier à Vihiers, en date du huit juin mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré;

2. De M. Gigault, huissier à Angers, du cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, aussi enregistré;

3. De M. Simond, huissier à Saint-Germain-en-Laye, du même jour, aussi enregistré;

M. Chévrier-Hautmonté a fait signifier à M. Jacques Lefèvre, Louis Lefèvre et Madame Marie Lefèvre :

1. La grosse en forme exécutoire d'un acte reçu par M. Milon, notaire à Chanzeaux, le dix-huit décembre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré, contenant par

le sieur Louis Lefèvre, garde-champêtre, et Madame Renée Morin, son épouse, demeurant ensemble à Melay, obligation solidaire de la somme de douze mille francs au profit de M. Valentin Catalan, rentier, demeurant à Beaulieu, ladite somme stipulée remboursable le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-deux et productive d'intérêts au taux de cinq pour cent l'an;

2. Et l'expédition d'un acte reçu par ledit M. Milon, notaire à Chanzeaux, les neuf novembre mil huit cent soixante-dix-huit et vingt-huit juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, contenant par M. Catalan, sus-nommé, cession et transport au profit de M. Chévrier-Hautmonté, de la somme de douze mille francs à lui due par les époux Lefèvre-Morin, pour le montant en principal de l'obligation sus-énoncée, avec droit aux intérêts à compter du dix-huit décembre mil huit cent soixante-dix-huit.

Ladite signification a été faite aux sus-nommés, en leur qualité d'héritiers du sieur Louis Lefèvre, leur père, conformément à l'article 877 du Code de procédure civile ;

Suivant exploits de :

1. M. Delmas, huissier à Vihiers, du treize juillet mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré;

2. De M. Simond, huissier à Saint-Germain-en-Laye, du quinze juillet même mois, enregistré;

3. De M. Robineau, huissier à Cholet, du même jour, aussi enregistré;

4. De M. Gigault, huissier à Angers, du même jour, aussi enregistré;

M. Chévrier-Hautmonté a, en vertu de la grosse d'obligation et du transport sus-énoncés, fait commandement à Madame veuve Lefèvre-Morin et aux héritiers Lefèvre, sus-nommés, d'avoir à payer la somme de quinze mille francs, montant en principal et intérêts de l'obligation dont s'agit, plus les frais ;

Avec déclaration que, faute de paiement dans le délai de trente jours, il serait procédé sur les sus-nommés à la saisie de leurs immeubles ;

Faute par les consorts Lefèvre-Morin d'avoir satisfait à ce commandement, M. Chévrier-Hautmonté a fait procéder à la saisie des immeubles ci-après, suivant procès-verbal de M. Delmas, huissier à Vihiers, des vingt-un et vingt-deux septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

Ce procès-verbal a été dénoncé aux consorts Lefèvre-Morin, sus-nommés, suivant exploit de :

1. M. Delmas, huissier à Vihiers, du vingt-sept septembre mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

2. De M. Gigault, huissier à Angers, du vingt-huit septembre, même mois, enregistré ;

3. De M. Desoize, huissier à Saint-Germain-en-Laye, du même jour, aussi enregistré ;

4. De M. Robineau, huissier à Chemillé, du vingt-neuf septembre, même mois, aussi enregistré ;

Le procès-verbal de saisie immobilière et l'exploit de dénonciation sus-énoncés, ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le neuf octobre mil huit cent quatre-vingt-treize, volume 50, numéros 12, 13, 14, 15 et 16.

M. POPIN, avoué poursuivant, a dressé le cahier des charges contenant les clauses et conditions auxquelles seront adjugés les biens ci-après désignés, et l'a déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur.

La lecture dudit cahier a eu lieu au Tribunal, le trente juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

DÉSIGNATION

Commune de Saint-Paul-du-Bois (Maine-et-Loire)

PREMIER LOT

Une pièce de terre, située au lieu dit la Vigne ou l'Ouche, contenant environ trente-six ares cinquante centiares, inscrite au cadastre de ladite commune sous le numéro 4 de la section A, tenant au nord et au levant un chemin, au midi Abraham et au couchant Gaudicheau et Denis.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

DEUXIÈME LOT

Une pièce de terre, située au lieu dit le Champ-du-Bois, contenant environ quatre-vingt-huit ares, inscrite au cadastre de ladite commune sous le numéro 19 de la section A, tenant au nord Boucher, au levant les héritiers Alexis Abraham, au midi Abraham et au couchant Boucher.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

TROISIÈME LOT

Un pré, situé au lieu dit les Prés-Rous-sières, contenant environ vingt-huit ares, inscrit au plan cadastral sous le numéro 17 de la section A, tenant au nord Gaudicheau, au levant Turpault, au midi Jaudouin-Rabier et au couchant un chemin.

Mise à prix, cent cinquante francs, ci. 150

Commune de Cernusson (Maine-et-Loire)

QUATRIÈME LOT

1. Une pièce de terre, située au lieu dit le Petit Clos de Carnay, contenant environ neuf ares quarante centiares, inscrite au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 752 de la section A, tenant au nord et au midi Létry, au levant un chemin et au couchant divers ;

3. Une pièce de terre, située au même lieu du Petit-Clos-de-Carnay, contenant environ trois ares cinquante centiares, inscrite au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 802 de la section A, tenant au nord Pauleau, au levant un chemin, au midi et au couchant Catroux.

Mise à prix, vingt-cinq francs, ci. 25

Commune du Voide (Maine-et-Loire)

CINQUIÈME LOT

Un pré, situé au lieu dit le Pré-du-Buis-sons, contenant environ trente-huit ares cinquante centiares, inscrit au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 12 de la section C, tenant au midi un chemin, au nord Millouin, au levant Catroux et au couchant un chemin.

Mise à prix, trois cents francs, ci. 300

SIXIÈME LOT

Un pré, situé au lieu dit le Pré-de-la-Saulaie, contenant environ vingt-un ares, inscrit au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 15 de la section C, tenant au levant un chemin, au couchant les héritiers Noulet, au nord un chemin et au midi Millouin.

Mise à prix, deux cents francs, ci. 200

Total des mises à prix, onze cent soixante quinze francs, ci. 1,175

NOTA. — Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication. Et que faute de ce faire, les immeubles ci-dessus rentreront entre les mains de l'adjudicataire, francs et quittes de toutes hypothèques de cette nature.

S'adresser, pour les renseignements :

1^o A M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges ;

2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.

Saumur, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

DENTOL

Extrait de l'ouvrage aux Anis pliques Composés... Formule d'oppression... Paris

SI VOUS VOULEZ Ne plus souffrir des dents. Les conserver, les blanchir; Guérir les inflammations des gencives; Détruire les microbes nuisibles de la bouche; Employez le DENTOL aux mêmes antiseptiques composés. SE TROUVE CHEZ LES COIFFEURS ET PARFUMEURS. Dépôt: 22, rue de l'Échiquier, Paris. Envoi franco du Prospectus sur demande. Se trouve chez M. RENÉ, coiffeur, rue Saint-Jean, Saumur.

THYMOL DÉSINFECTANT Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris et recommandé par les sommités médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais. Prix du flacon: 1 fr. PHARMACIE NORMANDINE G. DESCHAMPS Rue Saint-Jean, SAUMUR.

Etudes de M^e PETIT et TAUGOUR-DEAU, notaires à Chinon.

ADJUDICATION

SUR LICITATION

Le dimanche 15 juillet 1894, à 1 heure précise,

En l'étude de M^e PETIT, notaire à Chinon.

DES IMMEUBLES

Ci-après, savoir :

1^o MAIS N, ville de Chinon, place de l'Hôtel-de-Ville, contiguë aux locaux occupés par la Société A. MICHAUD, LUSSEAU et BAUDICHON.

Mise à prix . . . 20,000 fr.

2^o MAISON, ville de Chinon, rue du Commerce, n^o 4 bis.

Mise à prix . . . 7,000 fr.

3^o MAISON, ville de Chinon, même rue, n^o 13.

Mise à prix . . . 7,500 fr.

4^o MAISON, ville de Richelieu, place du Marché.

Mise à prix . . . 17,000 fr.

5^o MAISON, ville de Bourgueil, place des Halles et rue du Commerce.

Mise à prix . . . 20,000 fr.

Ces deux derniers immeubles sont occupés par les succursales de la Société A. MICHAUD, LUSSEAU et BAUDICHON.

A LOUER OU A VENDRE MAISON ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque. A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

Etude de M^e JAMIN, notaire à Gennes.

A LOUER

Pour le 1^{er} novembre prochain

Jolie Maison

Située à Saint-Clément-des-Levées, avec cour, écuries, servitudes, jardins et pré.

Le tout d'une contenance de 4 hectare 10 ares.

S'adresser, pour traiter, audit M^e JAMIN.

A VENDRE

OU A AFFERMER Une Maison Bourgeoise

Avec cinq hectares en jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

A CÉDER

Pour cause de changement de position du mari

Magasin de Tapisseries, Broderies, Mercerie. — Occasion à saisir. S'adresser au bureau du journal.

UN Petit HOTEL à Céder très avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

ÉPICERIE NOUVELLE 38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR E. CHAUVEAU SPÉCIALITÉ d'Huile d'Olive vierge de Nice, 1 fr. 10 le 1/2 kilo, par bonbonne de 5 kil. PRIMEURS, arrivages tous les jours Cerises, Abricots, Amandes vertes, Bigarreaux, Asperges et Artichauts RHUM, importation directe, depuis... 1 50 SAMOS (recommandé) depuis... 1 25 MALAGA vieux... 1 50 FRONTIGNAN... 2 50 Beurre de la Laiterie Angevine (St-Clément), arrivages tous les Mardis, Jendis, Samedis

ÉPICERIE PARISIENNE 33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER IMBERT Fils Eau-de-Vie blanche pour Fruits 1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20 SIROPS (garantis pur sucre). le litre 2 fr. 25 Assortiment complet. 1/2 — 1 40 ABSINTHE PERNOD. le litre 4 » AMER PICON. — 2 75 RHUM, depuis — 1 50 Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15 Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.) Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0 35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0 40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés 26 litres pour 25. — Livraison à Domicile. Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris) Montpellier, 45 — 1.75 — Armagnac, 50 — 2.00 — Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur 1894 Certifié par l'imprimeur sous-signé. LE MAJOU,